



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## plans de prévention des risques

Question écrite n° 103102

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de rendre effectives toutes les lois votées par le Parlement français et notamment la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. En particulier, suite à la consultation de l'échéancier des décrets d'application sur le site internet Légifrance, dans sa version actualisée du 30 mai 2006, il souhaite, d'une part, savoir dans quels délais sera publié le décret en Conseil d'État prévu par l'article 76 de la loi relatif aux missions de l'Office national des forêts. D'autre part, il la prie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'est pas encore publié, plus de trois ans après la publication de cette loi.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'état d'avancement du projet de décret sur l'application de l'article 76 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Un projet de décret, piloté par le ministère de l'agriculture et de la pêche, a été élaboré en lien avec le service juridique de l'Office national des forêts. Des réunions inter-service sur les modalités de financement par l'État des missions menées par le service de restauration des terrains en montagne (RTM) de l'ONF se sont déroulées de février à juin 2006 entre le ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministère de l'écologie et du développement durable. Dans le cadre de la préparation du Conseil national de la montagne, une réunion interministérielle a été organisée le 23 août 2006. Cette réunion a fixé un cadre de prise en charge par l'État des rémunérations du service de restauration des terrains en montagne (RTM) pour la période 2007-2013, qui remet en question les orientations retenues par le projet de décret. Un nouveau projet de décret est donc à l'étude et devrait aboutir cette année.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103102

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 2006, page 9263

**Réponse publiée le :** 3 avril 2007, page 3318